

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.512

ARRETE PERMANENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'UNE DUREE INFERIEURE A UNE JOURNÉE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT la nécessité pour les services Techniques de la ville de pouvoir intervenir sur la voirie pour des interventions ponctuelles.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les Services Techniques de la Ville sont autorisés à mettre en œuvre, sous leur entière responsabilité toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions ponctuelles ou d'urgence qu'ils sont amenés à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer leur sécurité et celle des usagers.

La signalisation nécessaire dans le cadre de ces interventions sera fournie et mise en place sous la responsabilité de la ville de Gradignan.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Gradignan.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 17 novembre 2025

Le Maire

A blue ink signature of the name Michel LABARDIN.

Michel LABARDIN